



COMMUNE DE LA CHAPELLE- MOULIERE

Demande de Déclaration Préalable Maison Individuelle déposée le 02/02/23		Dossier N° : DP 86058 23 X0006	
par : ATC FRANCE	pour : Modification de la DP 86058 21 X 0021 déposée le 18/05/2021, accordée le 17/06/2021.	Surface de plancher Nb bâtiments : Nb de logements :	
demeurant à : 1 rue Eugène VARLIN 92240 MALAKOFF	Motif de la modification : déplacement de l'emplacement du pylône sur la même parcelle suivant les plans communiqués en annexe.	Destination :	
représenté par : Monsieur Alexandre AYVAZIAN	sur un terrain sis à : LA CROIX DE BOIS LA CHAPELLE- MOULIERE		

CERTIFICAT DE DECISION DE NON OPPOSITION A DECLARATION PREALABLE délivré par le Maire

Le Maire de la commune de LA CHAPELLE-MOULIERE, certifie qu'il ne s'est pas opposé à la déclaration préalable de ATC FRANCE sous le numéro DP 86058 23 X0006 pour le projet ci-dessus référencé depuis le 2 février 2023.

Si votre autorisation comporte des travaux vous pouvez les commencer dès cette date, sauf si vous vous trouvez dans le cas particulier suivant :

- Déclaration préalable de coupe et abattage d'arbres : vous ne pouvez commencer vos travaux qu'un mois après la date d'autorisation.
- Démolition : vous ne pouvez commencer vos travaux de démolition qu'au moins quinze jours après la date d'autorisation.
- Travaux en site inscrit : vous ne pouvez commencer les travaux que dans un délai de quatre mois à compter du dépôt de la demande en mairie

Ce certificat est délivré en application de l'article R.424-13 du code de l'urbanisme.

Je vous prie d'agréer, l'expression de ma considération distinguée.

LA CHAPELLE-MOULIERE, le 28 février 2023
LE MAIRE, Kévin GOMEZ

L'avis de dépôt de la DP 86058 23 X0006 a été
affiché en date du 01/03/2023

